

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 13909

LA PROVENCE SA
Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
RCS Marseille 056 806 681

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale est réunie le mardi 29 mars 2022 sur convocation du Conseil d'Administration.

Maître Olivier FLAMENT, Huissier de Justice assiste muni d'une ordonnance délivrée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris le 17 mars 2022 à ce conseil.

Maître Olivier FLAMENT a requis la présence de Madame Marie-Rose TAVERNIER, sténotypiste de conférence, afin de l'assister.(procès-verbal de l'huissier en annexe 1)

Maître Bernard BOUQUET et Maître Thomas GAGOSSIAN du Cabinet BBLM sont autorisés à assister à l'Assemblée Générale en qualité de de représentant du Groupe La Provence.

La séance est ouverte à 10h30

Le Président désigne Maître Nicolas SOINNE, représentant le plus grand nombre de voix ainsi que M. Anthony MAAREK, scrutateurs de la séance

Mme Virginie LAYANI remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions pour voter en Assemblée. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le tout conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président remercie Mme Joëlle BOUCHARD du Cabinet KPMG et M. Franck VANHAL du Cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaires aux Comptes, pour leur présence.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'Entreprise est représenté par son secrétaire M. Jérôme LORANT assisté de M. Jean-Michel PERIER.

Le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat 2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs et désignation de nouveaux administrateurs
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et qu'aucun actionnaire n'a saisi la Société pour une demande d'envoi de documents.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président demande si l'Assemblée autorise la présence de Maître Xavier Brouard.

M. Nicolas SOINNE et M. Anthony MAAREK indiquent qu'ils n'ont pas d'opposition à sa présence.

La présence de M. Xavier BROUARD est acceptée à l'unanimité.

Le Président rappelle ensuite que le rapport de gestion du Conseil d'Administration a été adressé en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale. La loi le dispensant de le lire, il indique qu'il accepte de donner aux actionnaires toutes précisions qu'ils pourraient souhaiter.

Aucune question n'étant posée, il donne la parole aux Commissaires aux comptes pour lecture de leurs rapports au titre de l'exercice 2020 (Annexe 2).

M. Franck Vanhal, commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers en fait lecture.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

La lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2020 ainsi que sur les comptes dudit exercice,

La lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

Approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comprenant les Bilans, les Comptes de Résultat et les Annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

La lecture du Rapport de Gestion sur les comptes consolidés de la Société pendant l'exercice 2020, le rapport des Commissaires aux comptes dudit exercice,

Approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice 2020.

M. Franck Vanhal fait également un point sur les rapports des comptes consolidés (Annexe 3).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

Mme Joelle Bouchard du Cabinet KPMG prend la parole pour énumérer les conventions règlementées. (Annexe 4).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice soit 9 285 214 euros au compte « report à nouveau déficitaire »

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux ou réfections y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	Dividende par action	Avoir Fiscal	Réfaction prévue
2017	-	-	-
2018	-	-	-
2019	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la rémunération du Président Directeur Général qui reste inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Vote :

Pour : Maître SOINNE

Absentions : Anthony MAAREK et Anne-Sophie JAHAN

Cette résolution est approuvée à la majorité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Christophe Serfati arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée, propose de procéder au renouvellement de son mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M Anthony Maarek arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée, M. Anthony Maarek ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat d'administrateur qui parvient à son terme, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, de ne pas renouveler ledit mandat.

Maître Bernard BOUQUET demande à M. Anthony MAAREK pourquoi nommer dans la huitième résolution l'Avenir Développement à sa place.

Monsieur Anthony MAAREK répond qu'il ne voulait pas être lié à un mandat anciennement lié à Nethys, et pour le choix d'Avenir Développement, il en est son représentant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé qu'aux termes du pacte d'actionnaires relatif à la Société ainsi qu'aux termes des statuts de la Société, deux des cinq administrateurs de la Société doivent être désignés sur proposition de la société L'Avenir Développement, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la septième résolution soumise à la présente assemblée générale, de nommer L'Avenir Développement, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 95 rue Louvrex, 4000 Liège (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0630.904.826, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Avenir Développement a fait savoir qu'elle satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, l'administrateur personne morale doit lors de sa nomination désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au conseil d'administration. L'assemblée générale prend acte de la désignation de M. Anthony Maarek, né le 8 janvier 1976 à Fontenay-Sous-Bois, en qualité de représentant permanent de L'Avenir Développement au Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Mme Anne-Sophie Jahan est arrivé à expiration. L'assemblée générale rappelle que Mme Anne-Sophie Jahan avait été nommée en tant qu'administrateur par l'assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de M. François Fornieri à la suite de la révocation de celui-ci.

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'aux termes du pacte d'actionnaires relatif à la Société ainsi qu'aux termes des statuts de la Société, deux des cinq administrateurs de la Société doivent être désignés sur proposition de L'Avenir Développement, décide en conséquence de nommer, sur proposition de L'Avenir Développement, Mme Anne-Sophie Jahan en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Anne-Sophie Jahan a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Franz-Olivier Giesbert arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée, propose de procéder au renouvellement de son mandat, six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Président informe l'Assemblée Générale de la démission de M. Franz-Olivier GIESBERT de son mandat d'administrateur de La Provence. Le Président lit la lettre de démission qu'il a reçu le 28 mars. (annexe N°5)

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit être obligatoirement composé de cinq Administrateurs, (article 10 des statuts) trois des cinq Administrateurs devant être proposés par les Actionnaires de catégorie B, et deux autres par les actionnaires de catégorie A. Il propose alors de désigner en qualité d'administrateur dans la catégorie A :

- Madame Virginie LAYANI
Née à Marseille le 11 Aout 1976
Demeurant à 60 chemin de la Marre 13013 Marseille

Mme Virginie Layani dispose d'un délai de 3 mois pour régulariser sa situation d'actionnaire (article 11 alinéa 4 des statuts)

Mme Virginie Layani déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées par l'Assemblée et remercie les actionnaires pour la confiance qui lui ont ainsi témoignée. Elle déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité l'interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du co-commissaire aux Comptes PricewaterhouseCoopers est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h56.


Jean-Christophe SERFATI
Président du Conseil d'Administration

LA PROVENCE SA
Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
RCS Marseille 056 806 681

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale le mardi 29 mars 2022 sur convocation du Conseil d'Administration et ont décidé :

- De ne pas renouveler le mandat de M. Anthony MAAREK qui était arrivé à expiration
- De nommer la société L'Avenir Développement, situé 95 rue Louvrex, 4000 Liège (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0630.904.826, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, l'administrateur personne morale doit lors de sa nomination désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au conseil d'administration. L'assemblée générale prend acte de la désignation de M. Anthony Maarek, né le 8 janvier 1976 à Fontenay-Sous-Bois, en qualité de représentant permanent de L'Avenir Développement au Conseil d'Administration de la Société,
- De constater la démission de M. Franz Olivier GIESBERT, administrateur
- De nommer Mme Virginie LAYANI née AMSELLEM, le 11 Août 1976 à Marseille
Demeurant à 60 chemin de la Marre 13013 Marseille, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour avis

EUROSUD PROVENCE MARSEILLE
Tél. 04 91 84 80 19 - Fax 08 05 40 00 80
- ATTESTATION DE PARUTION :
Parution(s) le(s) : 16 MAI 2022
dans La Provence

13